

Compte rendu Conseil d'établissement du 30/05/22

Présents avec voix délibérative :

Administration : M. Quilléré, Mme Campels, Mme Doyhambehere, M. Oulhen, M. Sansebastian, M. Jublot

Personnels d'enseignement : M. Aime, Mme Akahori, M. Bukowiecki, M. Loeuillot, Mme Awad

Personnel ATOS : M. Hantson

Parents d'élèves : M. Brancourt-Ito, Mme Hughes, M. Peyron, Mme Vermont

Elèves : M. Pelletier, Mme Zerah

Présents avec voix consultative : M. Consigny, M. Roussel, Mme Batton

Excusés : M. Hureau, Mme Marie, M. Cahierre

Quorum atteint

Ouverture de la séance à : 17h10

Nombre de votants : 15

1. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire de séance adjoint

M. Sansebastian et M. Pelletier se proposent.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

1.2. Adoption de l'ordre du jour

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Un représentant des personnels du secondaire, faisant référence au rapport d'activité envoyé le matin de ce conseil d'établissement, demande si les documents préparatoires peuvent être envoyés à l'avance. Mme Campels répond qu'elle a attendu les dernières contributions des professeurs qui ont souhaité œuvrer à la rédaction de ce rapport et rappelle que celui-ci ne fait pas l'objet d'un vote mais d'une information.

Arrivée de Mme Akahori et M. Hantson. Le nombre de votants passe à 17.

1.3. Adoption PV du CE du 08 février 2022, du CE extraordinaire du 28 janvier 2022 et du CE extraordinaire du 15 avril 2022

- Sur le PV du CE du 08 février, p.6 : Le conseiller des Français de l'étranger François Roussel propose d'ajouter son nom dans une phrase à côté de la dénomination "Question d'un membre invité, le conseiller consulaire".

- Vote du PV modifié :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

- Sur le PV du CE du 28 janvier : A propos des masques, le conseiller des Français de l'étranger François Roussel propose l'ajout de la phrase suivante : "Le conseiller des Français de l'étranger François Roussel confirme que ce type de masque (équivalent au FFP2 européen) se trouve désormais facilement dans le commerce, souvent sous le nom d'autres normes équivalentes : DS2 (Japon) ou KR95 (Chine)."

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

- Sur le PV du CE du 15 avril 2022

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2. ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT

2.1 Rapport annuel d'activité de l'établissement

Mme la proviseure remercie l'ensemble des personnels qui ont œuvré à ce rapport.

Elle souligne que, au vu du travail conséquent demandé aux différentes instances et aux différentes commissions de travail, il n'a pas été possible d'avancer aussi rapidement que souhaité sur le futur projet d'établissement : la finalisation du projet d'établissement aura donc lieu en septembre et octobre pour présentation ensuite au CE.

Une représentante des enseignants du premier degré précise qu'en raison des contraintes sanitaires, le projet chorale en CM n'a pas pu avoir lieu cette année mais que l'équipe espère pouvoir le reconduire l'année prochaine.

Un représentant des enseignants du second degré propose des remarques :

- dans la partie sur l'axe 1.1, il aurait souhaité que soit souligné l'investissement des personnels et des élèves au respect d'un protocole sanitaire strict.
- dans la partie sur la formation à distance, il demande s'il est possible de mettre en parallèle le nombre de stagiaires avec le nombre total d'enseignants, voulant ainsi montrer le manque d'attractivité des formations sur le format actuel en distanciel
- dans la partie 1.3.3, il qualifie le mot "déontologie" d'un peu vague
- dans la partie 1.5.1, il aurait souhaité que soient mentionnés des partenaires extérieurs au lycée tel que l'OLEs dans le suivi des situations des élèves précisant que la sociologie de l'établissement se modifiant avec une proportion de plus en plus élevée d'élèves bi-nationaux franco-japonais, les équipes se retrouvent à gérer des situations nouvelles.

- dans la partie communication de proximité, il demande si les voisins du quartier seront invités à une éventuelle inauguration de l'école 6.

Le conseiller des Français de l'étranger François Roussel, demande si, dans le domaine de l'école inclusive, un Qualinclus est envisagé. Mme Campels répond que ce n'est pas prévu dans l'immédiat.

2.2 Actualisation du règlement intérieur des élèves

Mme Campels explique que le Règlement Intérieur a déjà grandement été mis à jour l'an dernier et qu'il y a nécessité pour cette année de ne faire que des ajustements mineurs (cf proposition envoyée suite aux travaux du CSD). Aucune proposition de modification supplémentaire n'a émergé du CVCL ou du conseil d'école.

Elle ajoute qu'un point sur le logiciel Veyon sera intégré dans la charte informatique et propose de traiter ici certaines des questions diverses qui concernent le Règlement Intérieur.

Un représentant des parents d'élèves demande si le logiciel Veyon sert également à contrôler les chromebook. Mme Campels répond que le logiciel est uniquement installé sur des postes fixes de l'établissement.

- p. 6, il faut enlever le mot mineur car l'âge de la majorité est passé de 20 ans à 18 ans mais il est toujours interdit de fumer et de boire de l'alcool si on n'a moins de 20 ans.

Suppression de cette mention et maintien uniquement de la formulation "À toute personne de moins de 20 ans"

- p. 9, concernant la tenue des élèves, le mot "bienséance" est à géométrie variable et correspond à des valeurs morales personnelles. Ne faudrait-il pas l'enlever et/ou le remplacer.

Mme Campels rappelle que le Règlement Intérieur a fait l'objet d'un important travail d'actualisation l'an dernier et ce terme avait justement été privilégié à l'expression "tenue décente".

* Paragraphe 2.3 Gestion des absences :

"Après toute absence, l'élève doit présenter au bureau de la Vie Scolaire dès son retour dans l'établissement un justificatif dûment renseigné par la famille. Le service Vie Scolaire contrôle et valide la légitimité de l'absence." - > à retirer non ? De quelle justification en plus du message en amont de l'absence s'agit-il ?

Modification proposée :

« En cas d'absence programmée, il est demandé aux parents d'informer en amont le bureau de la Vie Scolaire. En cas d'absence imprévue, il leur est demandé d'en informer le service de la Vie Scolaire le matin même.

Seul un écrit de la part de la famille (mail, courrier...) avec un motif précis, peut servir de justificatif.

~~Après toute absence, l'élève doit présenter au bureau de la Vie Scolaire dès son retour dans l'établissement un justificatif dûment renseigné par la famille. Le service Vie Scolaire contrôle et valide la légitimité de l'absence.~~

L'élève absent se doit de récupérer les cours et travaux réalisés durant son absence. »

La validation d'un motif d'absence est par contre de la responsabilité de l'établissement.

* Paragraphe 3.4 L'usage des appareils électroniques :

1ère phrase : "... doivent être éteints et rangés dans l'établissement..." Cela n'est pas clair, il faudrait préciser où les ranger, dans la poche ? dans le sac ?

Une trop grande précision en la matière ne paraît pas s'imposer.

Les représentants des personnels du second degré demandent l'ajout d'une phrase §2.7: "tous les élèves doivent respecter les principes garantissant l'intégrité physique et morale de chacun. Sont ainsi bannis les

comportements à visée discriminatoire, ainsi que les comportements ou propos violents et toute forme de harcèlement.”

Vote RI modifié :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2.3 Structure pédagogique 2022-2023

Mme la proviseure informe les membres du Conseil d'Établissement qu'il ne sera pas nécessaire de fermer la division de CM1 au vu des effectifs. La structure de l'élémentaire est donc maintenue à 25 divisions, et non 24. Pour la maternelle et le secondaire, la structure prévue initialement est confirmée à ce jour.

Le conseiller des Français de l'étranger François Roussel demande le nombre d'élèves actuellement sur liste d'attente pour le niveau CP à la rentrée. L'équipe de direction répond que 17 élèves sont sur liste d'attente à ce jour parmi lesquels 9 vivent au Japon.

Le conseiller des Français de l'étranger François Roussel demande qui décide de l'ordre de priorité donné aux demandes d'admission. Il est rappelé qu'il n'existe pas d'ordre de priorité mais de critères d'admissions définis sur la page d'inscription du site du lycée. Une commission réunissant l'équipe de direction, les secrétariats primaire et secondaire et la cheffe comptable se réunit régulièrement pour l'étude des dossiers de candidature et l'admission des élèves.

La direction rappelle également que cette situation n'est pas exceptionnelle et qu'elle a déjà existé, dans une moindre mesure avant la période Covid. Jusque là, les mouvements de familles pendant l'été et quelques désistements au moment de la communication des quotités de bourses attribuées ont toujours permis d'admettre les élèves au plus tard dans le premier mois après la rentrée.

Un représentant des enseignants du secondaire, faisant référence à une question diverse sur le nombre d'élèves en 2nde, demande si sur les années antérieures une arrivée d'élèves sur un niveau pendant l'été a permis l'ouverture d'une nouvelle division avant la rentrée. La direction répond que sur les 5 dernières années, cela n'est jamais arrivé.

Pour avis sur le maintien de la 5ème division en CM1 :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2.4 Section internationale japonais

Suite à l'ouverture au Primaire à la rentrée prochaine d'une Section Internationale Japonaise (SIJ) et d'une Section Internationale Américaine (SIA), il devient nécessaire, dans le cadre du parcours des langues, de déposer une demande d'ouverture de SIJ au collège pour la rentrée 2023. Discussion commencée en conseil d'enseignement japonais et qui devra se poursuivre également par une liaison forte premier degré-second degré.

Des parents d'élèves du Primaire ont fait remonter des interrogations voire des inquiétudes quant aux parcours possibles de langues en japonais depuis le primaire jusqu'au bac. L'équipe de direction travaille avec les enseignants de japonais du second degré pour leur apporter des éclaircissements et des réponses.

Un représentant des parents d'élèves précise que certaines familles craignent les conséquences de la création de la SIJ pour les élèves qui n'y entreront pas mais qui souhaitent conserver un niveau élevé de japonais et parle de crainte de "filiarisation" en insistant, comme l'a mentionné la cheffe d'établissement sur les passerelles nécessaires pour assurer une fluidité entre les parcours.

Mme la proviseure demande donc au Conseil d'Établissement l'accord pour cette demande de SIJ au collège (à partir de la 6^{ème}).

Pour vote :

Pour: 17

Contre: 0

Abstention: 0

2.5 Calendrier scolaire 2022-2023

Le calendrier scolaire tel que validé par le Conseil d'Établissement a été validé par les différentes instances réglementaires. Mme la proviseure informe cependant qu'il y a une légère erreur dans le calendrier qui doit être modifiée : la date du jour férié japonais en mars est bien le 21 mars, et non le 20 mars.

Une représentante des parents d'élèves informe que tout en reconnaissant l'adoption officielle de ce calendrier en instance, de nombreuses familles de la communauté française ont fait remonter leur mécontentement et une incompréhension sur les jours qui entourent les vacances de Noël, surtout après la période difficile de restriction des voyages qui vient de s'écouler.

Certaines familles demandent si un recours est possible et si oui, auprès de qui doit-il être formulé. Mme Campels précise qu'à sa connaissance un recours n'est pas possible.

Enfin, certaines familles demandent s'il est possible de demander aux professeurs de ne pas prévoir d'évaluation sur ces jours-là afin de ne pas pénaliser les élèves qui de toute façon rentreront en France avec leurs parents. Mme la cheffe d'établissement précise qu'elle ne peut pas faire une telle demande aux enseignants et qu'ils sont libres dans leur programmation des évaluations.

3. QUESTIONS DIVERSES

3.1. Questions des représentants des élèves

- La sonnerie de midi semble avoir disparu, est-il possible de la remettre ?

Réponse :

Il n'y a pas eu de changement au niveau des sonneries.

- Est-ce que le foyer sera de nouveau accessible aux lycéens ?

Réponse :

Non pas tel qu'il était utilisé avant. La salle est trop petite pour accueillir tous les lycéens. Nous avons évoqué avec les membres du CVLC le futur usage de cette salle, toujours pour les élèves (bureau pour les élus). Un travail d'aménagement sera mené avec les représentants élèves sur l'espace du hall d'entrée du gymnase et les espaces extérieurs.

-Les paniers de basket sur le terrain de tennis sont en très mauvais état, est-il possible d'obtenir des paniers neufs ?

Réponse :

Le problème a été signalé également la semaine dernière par le CVCL (ainsi que quelques autres problèmes matériels). Cela va être examiné et traité par l'établissement.

-L'emploi du temps de la salle d'étude est difficile à lire, y a-t-il moyen d'en refaire un plus précis et qu'il soit ouvert à l'heure indiquée ?

Réponse :

Il est soumis aux nombreuses contraintes ponctuelles (changements et indisponibilités de salle pour les cours, présence d'un adulte pour en assurer la surveillance...). La priorité de la vie scolaire est d'être sur le terrain, ce qui peut expliquer certains délais parfois.

-Suite aux derniers rapports dont l'établissement nous a fait part, la situation sanitaire semble évoluer positivement. Ainsi, est-il possible de revoir les horaires d'usage des ballons afin que les élèves puissent les utiliser en dehors de l'heure du déjeuner ?

Réponse :

C'est tout à fait possible, en l'état actuel du protocole sanitaire

3.2. Questions des représentants du personnel du Primaire

Le gouvernement japonais a annoncé de nouvelles modalités de port du masque en prévision des fortes chaleurs. Comment le Lycée les prend-il en compte pour les dernières semaines de classe ? En effet, la prochaine réunion de suivi du protocole sanitaire a été annoncée pour fin juin dans l'objectif de préparer la rentrée de septembre.

Réponse :

Nous pouvons avancer la date de la réunion ; les dernières consignes en direction des écoles prévoient une dispense de masque durant les cours d'EPS sous réserve que les distances physiques soient respectées : cette seule consigne peut même être adoptée en urgence par une consultation rapide des membres du comité.

3.3 Questions des représentants du personnel du secondaire

1. Est-il possible de connaître les effectifs des classes de seconde à la rentrée 2022 ? Quels seraient les effectifs si nous ouvrons une quatrième classe de seconde ?

Réponse :

Les effectifs prévisionnels sont de 30 élèves par classe (27 élèves par classe cette année). Avec 4 classes, cela ferait 23 élèves par classe. La notion de groupe classe est cependant très relative en terminale, au vu des nombreux groupes d'enseignements dans lesquels sont inscrits les élèves.

2. Compte tenu de la réduction voire la suppression des bourses à certains personnels du LFIT, je souhaiterais savoir si, comme c'est le cas de certains établissements de la zone, le lycée envisage, avec la refonte des contrats, d'alléger les frais de scolarité de ses salariés.

Réponse :

Question qui est du ressort du conseil d'administration.

3. On observe une augmentation des frais d'inscription/scolarité, des classes de plus en plus chargées et de moins en moins d'enseignants titulaires ou disposant d'un certificat d'enseignement qui sont recrutés. Est-ce que cette tendance va s'accroître dans l'avenir ?

Réponse :

Les effectifs sont variables d'un niveau à l'autre et les cours en groupe et dédoublements sont (très) nombreux. La proviseure s'étonne de la question sur les recrutements et sur les compétences et CV des personnes engagées, ces données étant confidentielles : sur quels éléments concrets et objectifs se fonde donc cette question ?

4. A moyen terme, existe-t-il toujours un risque financier pour le lycée lié à la refonte des nouveaux contrats et aux dépenses de ces dernières années (projets immobiliers, frais de justice, frais d'avocats etc.) ?

Réponse :

Cette question relève de la compétence du conseil d'administration

5. Existe-t-il un support visuel qui résume les différents parcours de langues du LFI Tokyo, particulièrement complexes, de la Maternelle à la Terminale ?

Réponse :

Il existe pour le secondaire, et est intégré à la plaquette de présentation de l'offre pédagogique de l'établissement.

Il existe et a été actualisé pour le Primaire, suite à l'ouverture annoncée de la SIJ et de la SIA.

6. Pour le LFI Tokyo, les SIA présentent sans aucun doute un avantage financier. Cependant, les parents sont-ils bien informés sur le contenu et les implications de la SIA? (quantité de travail, programmes, études post-BAC...) D'autres options (section euro/DNL) ou spécialités LLCER seraient sans doute plus appropriées pour plusieurs élèves.

Réponse :

La plaquette de l'offre pédagogique de l'établissement présente les contenus et attendus des enseignements et sections linguistiques.

7. Est-ce que l'administration envisage un seuil d'admission aux sections internationales? On constate d'ailleurs déjà un problème par rapport aux effectifs (presque 30 élèves dans certaines classes de collège SIA cette année) ?

Réponse :

Au collège, un groupe peut être constitué de 30 élèves. C'est le cas dans d'autres enseignements linguistiques (japonais par exemple).

8. Est-il possible de faire glisser un contrat de résident d'une matière à l'autre en secondaire? Cela éviterait d'évoquer la complexité d'une création de poste et pourrait doter le lycée de résidents dans quasiment toutes les matières. Dans la mesure où cela se fait en primaire, il serait sans doute logique que cela soit également possible en secondaire.

Réponse :

En CE, il peut être étudié un glissement disciplinaire .

9. Quelles sont les possibilités que pourrait offrir le lycée pour une personne qui souhaite se former à l'extérieur même si cela n'est pas dans le réseau direct de l'AEFE cela peut toujours être un bénéfice pour l'établissement ? Comme par exemple, une formation de jury de DALF/DELF auprès de l'Institut Français, partenaire du LFIT.

Réponse :

Toutes les demandes de formation sont étudiées en Cellule de Formation Continue, y compris pour les demandes de formation hors réseau AEFE .

10. Est-il possible que le lycée mette en place une réflexion en impliquant tous les acteurs de la communauté scolaire sur l'usage du numérique ?

Réponse :

Cela n'avait pas été identifié comme une priorité mais cela peut être un travail futur, en fonction de ce qui sera déterminé dans le cadre du projet d'établissement.

11. Règlement intérieur des élèves

Règles de vie au secondaire

- p. 6, il faut enlever le mot mineur car l'âge de la majorité est passé de 20 ans à 18 ans mais il est toujours interdit de fumer et de boire de l'alcool si on n'a moins de 20 ans.

Réponse :

Cf point à l'ordre du jour sur le Règlement Intérieur

- p. 6 : "les élèves restent sous la responsabilité de leur enseignant lors des pauses accordées entre 2h consécutives, hors récréations " cela signifie-t-il que lorsque cela sonne au bout d'une heure (pour un cours de 2 h) les élèves ne peuvent sortir dans le couloir comme les autres élèves qui changeraient de cours et que la pause doit se faire dans la classe ?

Réponse

L'enseignant est bien en charge de la classe sur les 2 heures, libre à lui de laisser ou non ses élèves sortir.

- p. 9, concernant la tenue des élèves, le mot "bienséance" est à géométrie variable et correspond à des valeurs morales personnelles. Ne faudrait-il pas l'enlever et/ou le remplacer.

Réponse :

Cf point à l'ordre du jour sur le Règlement Intérieur

Obligation d'assiduité des élèves,

Les départs anticipés et retours tardifs en vacances (ou pour d'autres raisons) sont de plus en plus fréquents, notamment au collège. Des élèves m'ont déjà informé de leur absence la dernière semaine de juin. Quel pouvoir a l'établissement pour faire face à cette attitude ?

Réponse

Absence personnelle justifiée par la famille. L'établissement entre dans un dialogue avec les familles quand l'obligation d'assiduité n'est pas respectée : c'est toujours un dialogue individuel qui tient compte de chaque situation. Le non-respect récurrent et grave de l'assiduité scolaire pourrait in fine remettre en cause la poursuite de la scolarité de l'élève au lycée.

*À quoi sert le carnet de liaison ? A part contenir le RI et emprunter un livre à la bibliothèque ? Les billets de retard sont souvent donnés sur papier et comptabilisés dans pronote. Le conserve-t-on pour des raisons réglementaires ?

Réponse :

Seule l'habitude fait garder le carnet de liaison. S'il n'a plus aucune utilité avérée, rien n'empêche son arrêt. Cela pourra faire l'objet de discussions en CVLC et en CSD.

La communication avec les parents se fait également par pronote et rarement via le carnet de liaison, pourquoi ne pas l'ajouter dans le RI ?

Réponse :

Cf point à l'ordre du jour sur le RI

* Paragraphe 2.3 Gestion des absences :

"Après toute absence, l'élève doit présenter au bureau de la Vie Scolaire dès son retour dans l'établissement un justificatif dûment renseigné par la famille. Le service Vie Scolaire contrôle et valide la légitimité de l'absence."
-> à retirer non ? De quelle justification en plus du message en amont de l'absence s'agit-il ?

Réponse :

Cf point à l'ordre du jour sur le RI

* Paragraphe 3.4 L'usage des appareils électroniques :

1ère phrase : "... doivent être éteints et rangés dans l'établissement..." Cela n'est pas clair, il faudrait préciser où les ranger, dans la poche ? dans le sac ?

Réponse :

Cf point à l'ordre du jour sur le RI

* climat scolaire/citoyenneté/respect :

les insultes, les propos sexistes et racistes entre élèves sont malheureusement courants et banalisés dans notre établissement. -> y a-t-il un paragraphe sur ce point ? Je ne l'ai pas vu, mais c'est possible. Du coup, cette remarque est à éliminer.

Réponse :

Cf préambule du RI : "Le règlement vise aussi à permettre l'exercice des droits et des devoirs des membres de la communauté scolaire dans le respect des valeurs et principes du service public d'éducation : laïcité, neutralité, travail, tolérance et respect de l'autre, protection contre toute forme de violence."

Quant à courant et banalisé, cela n'engage que la personne qui l'écrit. Les quelques fois où des événements de ce type ont été portés à la connaissance de la Direction, un travail a été mené avec les élèves et les familles concernées et des sanctions ont pu être prises si nécessaire.

* Serait-il possible de procéder autrement qu'en urgence à la relecture du RI ? (questions revenues souvent) En effet, je me demande qui a/prend le temps de le faire intégralement et attentivement ? Ne faudrait-il pas prévoir un temps dédié pour la relecture (groupe de personnels ?) ? Par ailleurs, trop peu d'entre nous le connaissent et le font appliquer, certains considérant par erreur que c'est à la vie scolaire uniquement qu'incombe cette mission. Il faudrait peut-être un moment en début d'année pour le présenter à l'ensemble du personnel pour info/rappel.

Réponse :

Un important travail d'actualisation du Ri a été mené par l'établissement l'an dernier, il ne s'agit pour cette année que d'ajustements plus mineurs.

Faire appliquer le RI fait effectivement partie des missions des personnels enseignants.

3.3. Questions des représentants parents

Niveau de français

De plus en plus de parents s'inquiètent du niveau de français d'un nombre d'élèves qui semble aller croissant en particulier en 6^e. Quelles mesures sont envisagées pour remédier à ce problème ?

Réponse :

Les résultats aux évaluations nationales de CP et CE1 ne montrent pas de baisse de niveau, la tendance est plutôt inverse.

Une feuille de route de prise en charge des élèves néo-francophones est en cours de rédaction par l'équipe enseignante du Primaire pour répondre à une demande faite par le bureau de l'Inspection à toutes les écoles de la zone. Cette feuille de route pourra être présentée lors du premier conseil d'école de la rentrée prochaine. C'est un exercice fort intéressant qui permettra de mieux communiquer sur ce que nous faisons déjà et qui permet également d'envisager de nouvelles pistes.

Le directeur et la proviseure tiennent à souligner l'excellent travail mené par les enseignants dans le cadre de la différenciation en classe, dans la construction du dispositif FLSCO et de la co-intervention (deux enseignants dans une classe). Avec la mise en place des parcours de langues en septembre, ce temps de co-intervention augmentera de manière significative puisqu'il pourra passer d'un total de 41,5 h à 67 h par semaine. C'est un réel bénéfice pour les élèves.

On peut également espérer que les activités périscolaires puissent reprendre normalement en septembre.

Une réflexion est également engagée pour mettre en place

- *Un contrat d'engagement éducatif avec les familles à l'inscription*
- *des réunions d'information et de conseils avec éventuellement l'intervention de certains professionnels présents à Tokyo (orthophonistes par exemple)*

Les représentants des parents d'élèves ayant émis le souhait d'une meilleure communication du niveau des élèves lors de leur passage en sixième, il est précisé que c'est un sujet qui a fait l'objet d'une réflexion de la part de l'équipe de direction qui va apporter certains changements avec la participation du CPE, M Jublot lors des travaux de constitution des classes par les enseignants et un déplacement de la réunion de passation entre les professeurs de sixième et ceux de CM2. Celle-ci avait habituellement lieu en juin alors que les professeurs principaux des classes de sixième n'étaient pas encore connus. Elle aura désormais lieu dans les premières semaines de septembre.

Le conseil école-collège s'est également donné comme axe de travail de renforcer les liens et les échanges entre le Primaire et le Secondaire.

Mesures mises en place au secondaire :

- *renforcement horaire disciplinaire en français sur tous les niveaux du collège et du lycée (de la 6^e à la 1^{re}) dans le cadre de l'accompagnement personnalisé*
- *FLSCO pour les élèves dont la maîtrise du français est la plus fragile au collège*
- *pour une situation particulière cette année dans une classe de 6^e : mise en place d'une aide aux devoirs le mercredi après-midi*
- *mise en place de PPRE*

Réforme des langues au secondaire

Suite à la mise en place à la rentrée prochaine de la réforme des langues au primaire, plusieurs modifications de l'offre du collège seront nécessaires pour assurer la continuité pédagogique entre le CM2 et la 6^e : entre autres, l'ouverture d'une section internationale japonaise, l'ouverture d'un second groupe de section internationale américaine, un ajustement des programmes d'anglais et japonais faisant suite aux sections standard et PARLE.

Quel est le calendrier de la réflexion engagée sur ce sujet ? A quelles étapes les parents pourront-ils être associés ?

Pour la SIJ, compte tenu des contraintes liées à l'apprentissage de la langue (en particulier l'apprentissage des kanjis), comment pourra-t-on assurer un système de passerelles entre les différentes sections ?

Réponse :

La réflexion et le travail de mise en œuvre de la continuité des parcours au collège a débuté et se poursuivra durant l'année scolaire 2022-2023.

Même travail de réflexion sur la continuité des parcours entre le primaire et le secondaire que pour les autres parcours de langues, menée par les équipes disciplinaires concernées.

Groupes d'anglais collège

Les FLT ont eu des retours de parents souhaitant un changement de groupe d'anglais (standard vers anglais littérature) mais il n'est pas clair de savoir qui valide ces changements/ à qui les demander.

Réponse :

L'inscription dans les groupes d'anglais au collège ne se fait pas sur demande des familles : comme les années précédentes, ce sont les professeurs qui déterminent l'affectation des élèves dans les groupes.

LV2 au collège

De nombreuses familles franco-japonaises dont les enfants effectuent l'intégralité de leur scolarité au LFI Tokyo souhaitent considérer le japonais comme leur LV2 et ne pas ajouter une 4e langue aux enfants qui travaillent déjà le français, l'anglais et le japonais, en particulier quand ces enfants sont en section internationale américaine (et plus tard japonaise).

Réponse :

Cela serait un changement de carte de langues proposées pour le collège : cela ne peut se faire que dans le cadre d'une concertation des différentes instances de l'établissement.

Demande de changement de LV2 en cours de 5e : est-il possible de changer de LV2 en 5e si la langue ne plaît pas ou ne convient pas du tout à l'enfant ?

Réponse :

Il n'est pas possible de changer de LV2 en cours de scolarité : cadre de l'Education nationale.

Logiciel de surveillance

Nous avons bien compris que le logiciel de surveillance sera installé en septembre sur les ordinateurs du Lycée, et non pas sur les chromebooks (propriété privée) des élèves. Cependant, pourriez-vous éclaircir le point selon lequel tout appareil connecté au WiFi du LFI serait susceptible d'être "screené", filtré ou contrôlé par le logiciel Veyon ?

Réponse

Il s'agit uniquement des ordinateurs fixes, propriété du lycée, connecté au réseau.

En fin de conseil, un représentant des personnels du second degré souhaite remercier la participation de M Pelletier, représentant des élèves sur les trois dernières années scolaires. Il quittera le lycée à la fin de cette année scolaire.

Mme la proviseure remercie l'ensemble des membres du conseil dont c'est le dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, madame la proviseure remercie les membres du CE pour leur participation.

La séance est levée à 19h20.